

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



**Commune
d'ALSTING**

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
☎ 03 87 99 15 20
☎ 03 87 99 21 85
✉ contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°41/2025

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant la nécessité de barrer la rue de la Simbach du 120 au 137 de 8h00 à 18h00, pour des travaux d'élague menés par la société HMS d'Alsting le samedi 6 décembre 2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - En raison de travaux d'élague prévus le samedi 6 décembre 2025 de 8h00 à 18h00, rue de Simbach, du 120 au 137, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société HMS, chargé d'effectuer les travaux, la rue de Simbach sera barrée du 120 au 137.

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera déviée par Grosbliedestroff. Les panneaux de déviation seront mis en place par la société ou l'ordonnateur des travaux.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par des panneaux de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'intéressé
- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 25 novembre 2025.

Pour le Maire,
L'adjoint en charge des travaux,
Jean-Luc MONNET

